



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 2 / 2023  
DU 3 JANVIER 2023**

### MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre VII du livre II de la partie législative,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 6 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président et des vice-présidents,

Vu la délibération n° 94-2022 du bureau communautaire en date du 25 avril 2022, relative à la mise en œuvre des élections professionnelles : paritarisme, voix délibératives des représentants de la collectivité et nombre de représentants au sein des instances paritaires, fixant à 4 titulaires le nombre de représentants du personnel pour les CAP A, B et C et à 3 titulaires le nombre de représentants du personnel en CCP,

Vu le renouvellement général des instances consultatives du personnel le 8 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission consultative paritaire de Laval Agglomération,

### ARRÊTE

#### Article 1er

##### Désignation des titulaires

Sont désignés comme membres de la commission consultative paritaire (CCP) :

représentant Laval Agglomération :

- Bruno Bertier, vice-président,
- Isabelle Eymon, conseillère communautaire déléguée,
- Fabien Robin, vice-président.

#### Article 2

##### Désignation des suppléants

Sont désignés comme membres suppléants de la commission consultative paritaire (CCP) :

représentant Laval Agglomération :

- Geoffrey Begon, conseiller communautaire,
- Jean-Pierre Thiot, conseiller communautaire délégué,
- David Cardoso, conseiller communautaire délégué.

Article 3

Bruno Bertier, vice-président, assurera la fonction de président aux commissions administratives paritaires (CAP). À défaut, la présidence sera assurée par l'un des représentants titulaires de la collectivité, selon le règlement intérieur en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Bruno Bertier

Le

Notifié à Geoffrey Begon

Le

Notifié à Isabelle Eymon

Le

Notifié à Jean-Pierre Thiot

Le

Notifié à Fabien Robin

Le

Notifié à David Cardoso

Le